



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERTHOIS -
COMMUNE ORCONTE – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| EDITORIAL: | 3 |
| L'ESSENTIEL DE L'ANNEE | 4 |
| LES CHIFFRES CLÉS | 5 |
| LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE..... | 6 |
| LE CONTRAT | 7 |
| LA VIE DE VOTRE CONTRAT | 8 |
| PRESENTATION DE L'ENTREPRISE | 9 |
| PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR | 10 |
| PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU..... | 11 |
| LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT..... | 13 |
| LE PATRIMOINE DE SERVICE | 14 |
| VOTRE PATRIMOINE | 15 |
| LE RÉSEAU..... | 15 |
| Répartition par matériau | 15 |
| Répartition par diamètre | 15 |
| LE SERVICE AUX USAGERS | 16 |
| VOS BRANCHEMENTS | 17 |
| LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT..... | 17 |
| BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE | 18 |
| LE TRAITEMENT | 19 |
| ÉVOLUTION GÉNÉRALE..... | 19 |
| LES VOLUMES (EN M3) | 19 |
| Les consommations électriques..... | 20 |
| Les boues et les sous-produits..... | 20 |
| Production de boues (en tMS)..... | 20 |
| Evacuation des boues (en tMS)..... | 20 |
| Les sous-produits : Refus Grille (en kg)..... | 20 |
| Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)..... | 20 |
| LA QUALITÉ DU TRAITEMENT | 21 |
| SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP | 22 |
| Nombre de bilans journaliers réalisés..... | 22 |
| Conformité des stations d'épurations | 22 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 23 |
| LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 | 24 |
| Qualité des rejets..... | 24 |
| Performance de réseau..... | 25 |
| Service à l'utilisateur | 26 |
| LES INTERVENTIONS RÉALISÉES | 27 |
| LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION..... | 28 |
| Les opérations d'hydrocurage du réseau..... | 28 |
| Les passages caméra..... | 28 |
| LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE..... | 29 |
| LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION | 30 |





| | |
|---|-----------|
| LE CARE | 32 |
| LE CARE | 33 |
| MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE | 34 |
| Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques | 34 |
| LE PATRIMOINE DE SERVICE | 38 |
| LES INSTALLATIONS | 39 |
| LE RÉSEAU..... | 39 |
| CONSOMMATION D'ÉNERGIE | 39 |
| LE SERVICE AUX USAGERS | 40 |
| LA GESTION CLIENTÈLE | 41 |
| LA FACTURE 120 M ³ | 42 |
| NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³ | 45 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 49 |
| LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : | 50 |
| DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT | 54 |
| LES INTERVENTIONS RÉALISÉES | 56 |
| LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION..... | 57 |
| Les opérations d'hydrocurage du réseau..... | 57 |
| LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE..... | 58 |
| Les interventions de maintenance 2ème niveau | 58 |
| Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques | 58 |
| LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT..... | 59 |
| ANNEXES COMPLÉMENTAIRES | 63 |
| ATTESTATIONS D'ASSURANCES | 65 |
| Attestation Dommages aux Biens..... | 65 |
| Responsabilité civile..... | 66 |
| Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)..... | 67 |
| Attestation Tous risques chantiers | 70 |
| TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA..... | 71 |
| 1. Introduction | 71 |
| 2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC | 71 |
| 3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data..... | 72 |
| 4. Evolution et aménagement à prévoir | 73 |
| a. Nouveaux modes de communications..... | 73 |
| b. Cybersécurité..... | 74 |
| c. Aménagement à prévoir sur vos installations | 74 |
| LE GLOSSAIRE..... | 75 |
| LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES | 78 |



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Bernard SCHNEBELEN

Le Directeur Territorial Marne Seine Essonne

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 21/05/2021

*Approuvé par la Direction Territoriale **Marne Seine Essonne** : le 21/05/2021*





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

10 934 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

177 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,98** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

5,726 kmL de réseau Eaux usées

50 ml hydrocurés avec le camion

15 interventions de débouchage

1 station(s) d'épuration

600 eq/hab.

10 670 m³ épurés

100% des bilans réalisés sont conformes.





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Pas de temps fort cette année



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERTHOIS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 avril 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

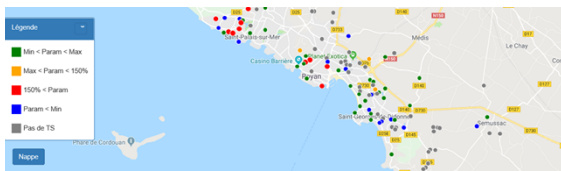
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

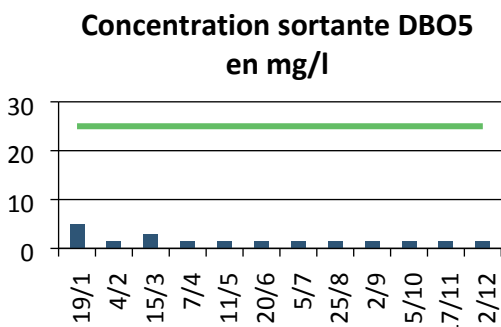
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



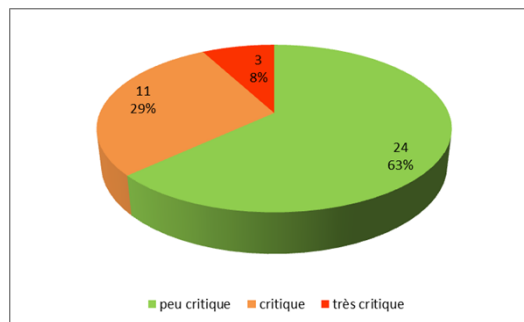
PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Par ailleurs sur la universi



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentées en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées



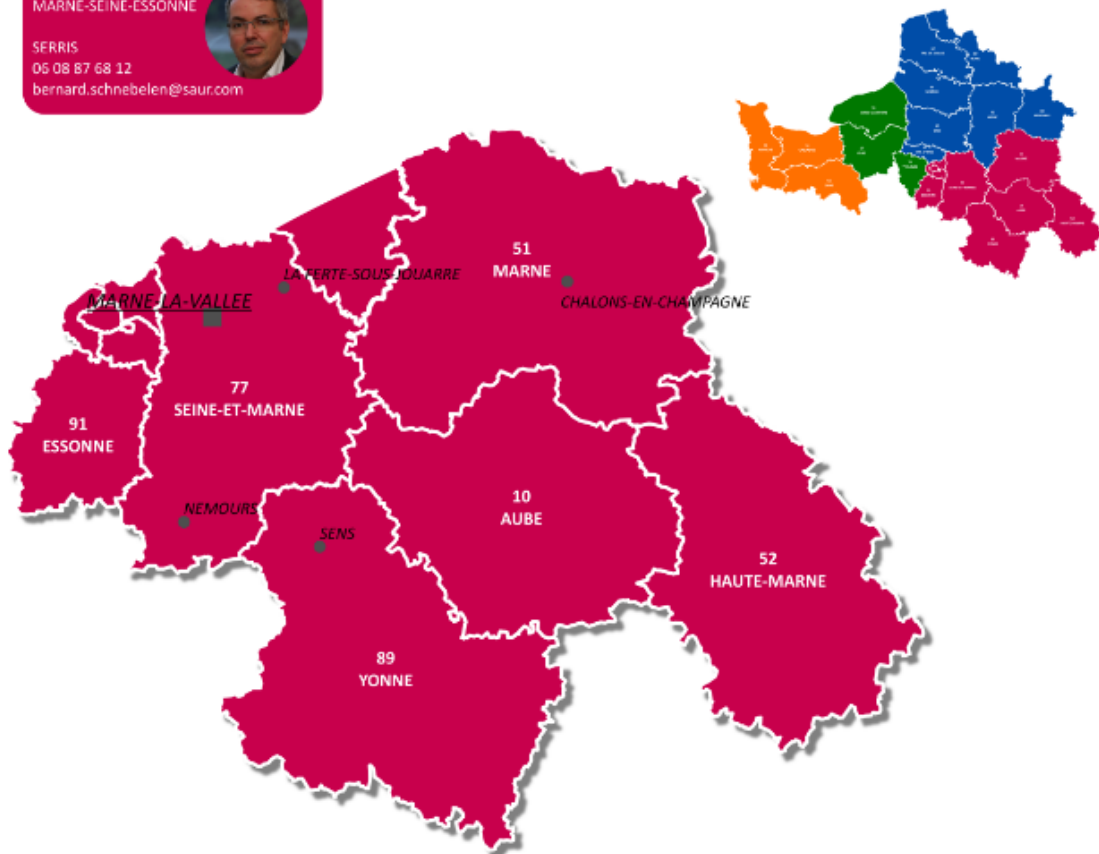
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE MARNE-SEINE-ESSONNE

Bernard SCHNEBELEN

Directeur de Territoire
MARNE-SEINE-ESSONNE

SERRIS
06 08 87 68 12
bernard.schnebelen@saur.com



Jordan WINCKEL

Chef de Secteur
VAL D'EUROPE

MAGNY-LE-HONGRE
06 32 10 19 48
jordan.winckel@saur.com



Jean-François FREULET

Chef de Secteur
BRIE

LA FERTE-SOUS-JOUARRE
06 83 84 66 49
jean-francois.freulet@saur.com



Cedric MAIRE

Chef de Secteur
CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE
06 60 08 56 83
cedric.maire@saur.com



Jean-Michel ROUILLE

Chef de Secteur
SEINE-ESSONNE

NEMOURS
06 75 66 89 64
jean-michel.rouille@saur.com



Cyril CHARLES

Chef de Secteur
YONNE

SENS
06 70 27 38 24
cyril.charles@saur.com





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

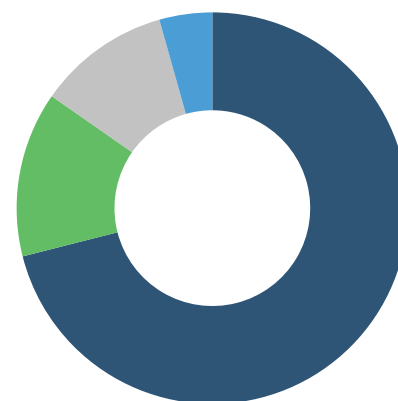
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

| Synthèse de votre patrimoine | |
|------------------------------|-------|
| Station(s) d'épuration | 1 |
| Capacité épuratoire (eq Hab) | 600 |
| Linéaire de conduites (Kml) | 5,726 |



Répartition par diamètre



- Circulaire 110 ■ Circulaire 140
- Circulaire ? ■ Circulaire 90

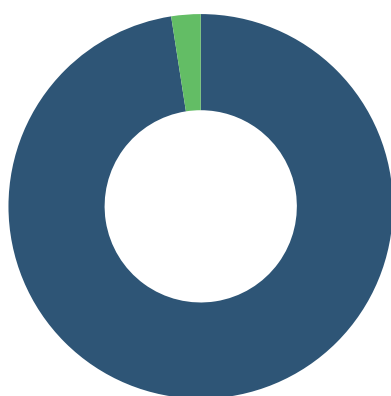
| Diamètre | Valeur (%) |
|----------------|------------|
| Circulaire 110 | 71,03 |
| Circulaire 140 | 13,65 |
| Circulaire ? | 10,95 |
| Circulaire 90 | 4,36 |
| Autres | - |

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

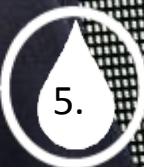
En 2020, le linéaire de canalisations est de 5,726 km.

Répartition par matériau



- Pvc ■ Autres

| Matériau | Valeur (%) |
|----------|------------|
| Pvc | 97,54 |
| Autres | 2,46 |



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

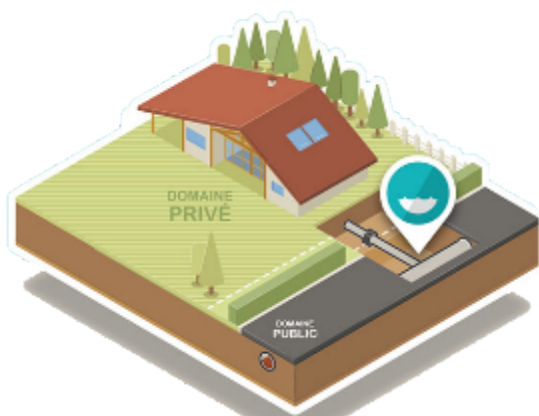
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

| Nombre de branchements | 2019 | 2020 | Evolution N/N-1 |
|---------------------------------|------|------|-----------------|
| Total de la collectivité | 179 | 177 | -1,1% |

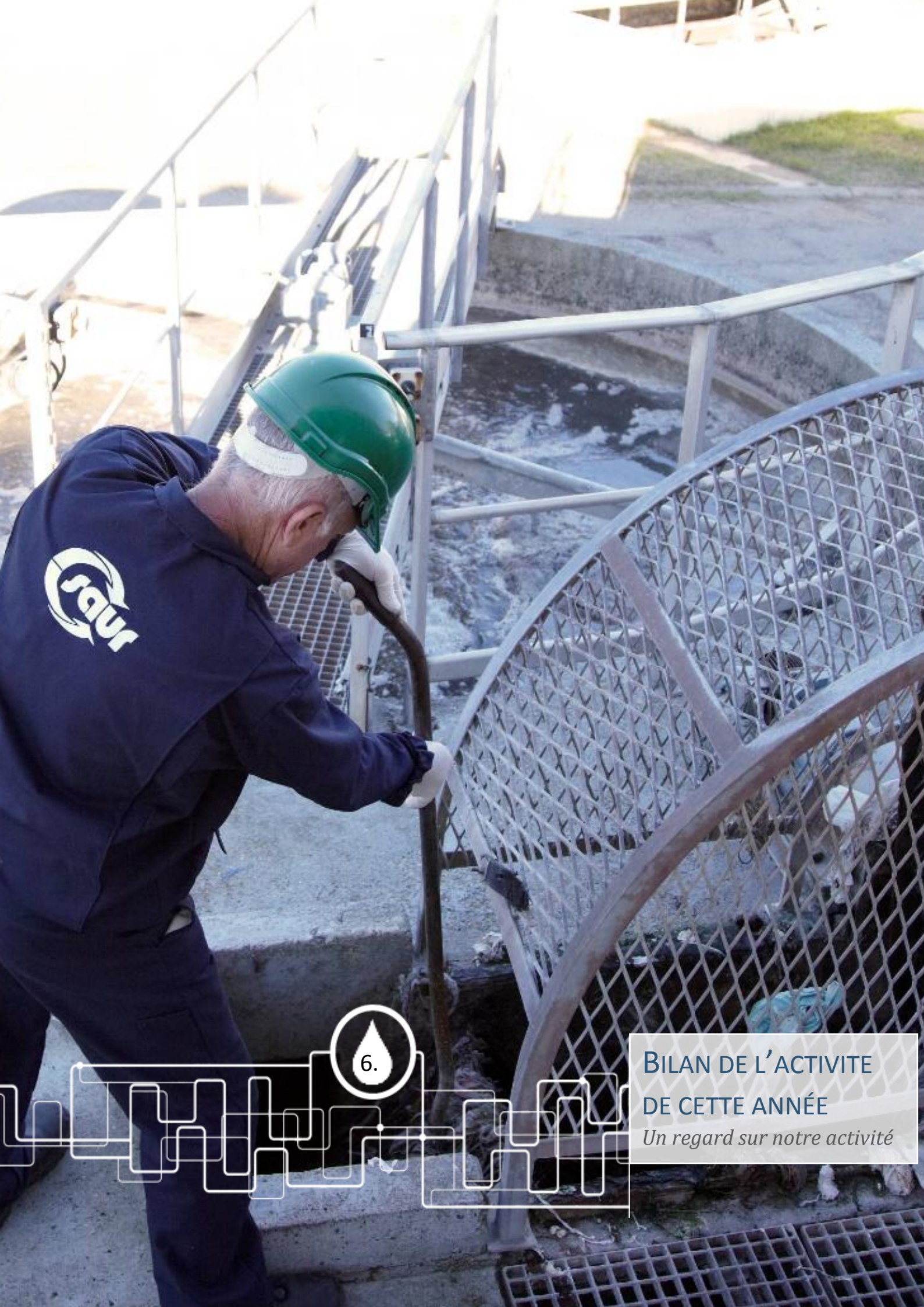
Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

| Volumes assujettis à l'assainissement | 2019 | 2020 | Evolution |
|---------------------------------------|--------|--------|-----------|
| Total de la collectivité | 10 672 | 10 934 | 2,46% |



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité

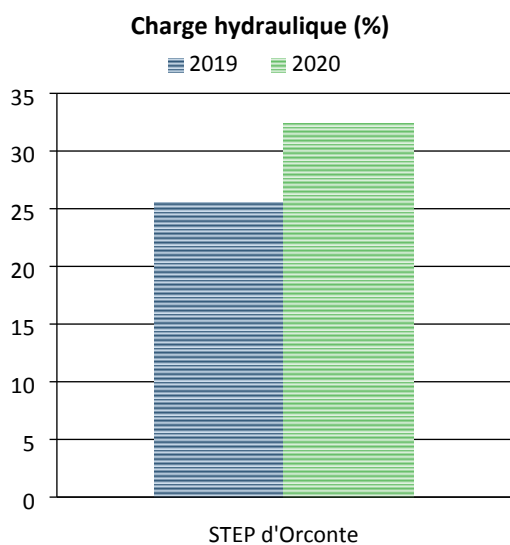
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

| | 2019 | 2020 |
|----------------|--------|-------|
| STEP d'Orconte | 25,56% | 32,4% |

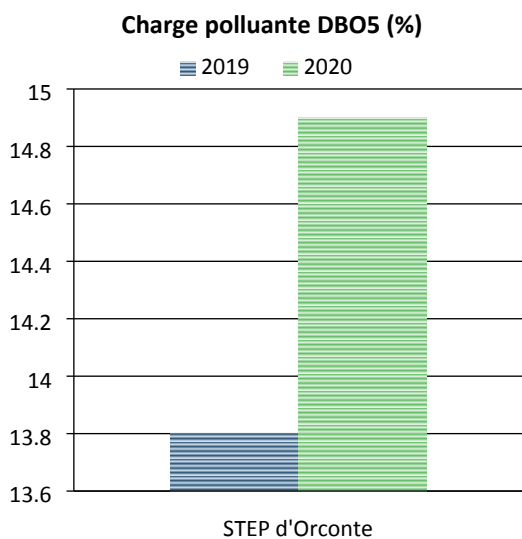


LES VOLUMES (EN M3)

| Nom de l'installation | Situation du point mesuré | 2019 | 2020 |
|-----------------------|---------------------------|--------|--------|
| STEP d'Orconte | Entrée | 11 795 | 10 670 |
| STEP d'Orconte | Sortie | 11 795 | 10 670 |

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

| | 2019 | 2020 |
|----------------|-------|-------|
| STEP d'Orconte | 13,8% | 14,9% |

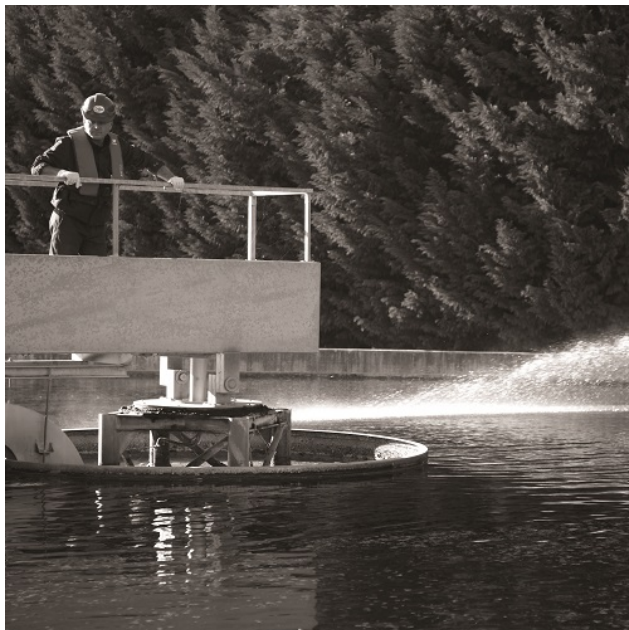




Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

| | 2019 | 2020 |
|---------------------|--------|--------|
| Consommation en KWh | 44 136 | 52 719 |



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

| | 2019 | 2020 |
|----------------|-------|-------|
| STEP d'Orconte | 3,467 | 3,015 |

Evacuation des boues (en tMS)

| | Destination | 2019 | 2020 |
|----------------|---------------------------------|-------|------|
| STEP d'Orconte | Boues traitées vers épandage ag | 4,536 | - |

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

| | Destination | 2019 | 2020 |
|----------------|---------------------------------------|------|------|
| STEP d'Orconte | Refus dégrillage évacué vers décharge | 40 | 108 |

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

| | 2019 | 2020 |
|----------------|------|------|
| STEP d'Orconte | 15 | 35 |



**LA QUALITÉ DU
TRAITEMENT**
*La qualité du traitement,
notre priorité*





Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

| STEP | 2019 | 2020 |
|----------------|------|------|
| STEP d'Orconte | 1 | 4 |



Conformité des stations d'épurations

| STEP | 2019 | 2020 | Evaluation de la conformité par l'exploitant |
|----------------|------|------|--|
| STEP d'Orconte | 100% | 100% | Conforme |

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

| QUALITE DES REJETS | | | |
|---|--------------------------|--|---|
| P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | Charge DBO 5 (kg/j) | P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées |
| 100 | 4,22 | - | - |
| Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation | Données de Consolidation | | Données de Consolidation |

| QUALITE DES REJETS | |
|--|--|
| D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées | D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration |
| 0 | - |
| Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire. | Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration. |



Performance de réseau

| PERFORMANCE DE RESEAU | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|
| P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées | Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial) | P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j) | P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables) |
| 73 | 5,726 | 80 | 36 | 177 | 177 |
| Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points | Données de consolidation | | Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation | Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué. | Données de consolidation |

| PERFORMANCE DE RESEAU | | |
|--|--|--|
| P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées | Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km) | Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km) |
| 0 | 0 | 5,726 |
| Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies. | Données de consolidation | Données de consolidation |

| PERFORMANCE DE RESEAU | | | |
|--|--|--|---|
| P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers | Nombre de demandes d'indemnités déposées | P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage | Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial) |
| - | - | - | 5,726 |
| | Données de consolidation | Nombre de points noirs pour 100 km | Données de consolidation |



Service à l'utilisateur

| SERVICE A L'USAGER | | |
|---|--|--|
| D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€) | D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€) |
| 438 | 2,98 | 2,98 |

| SERVICE A L'USAGER | | | | |
|---|-----------------------------------|--|--|----------------------------|
| P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif | Montant des impayés au 31/12/2020 | Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€) | P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés | Nombre d'abonnés raccordés |
| 1,56 | 1558,35 | 99 845 | 0 | 177 |
| Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD) | Données de consolidation. | Données de consolidation | | Données de consolidation |

| SOLIDARITE | | |
|--|----------------------------------|--|
| P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€) | Volume facturé (m ³) | Montants en Euros des abandons de créances |
| 0 | 10 934 | 0 |
| | Données de consolidation | Données de consolidation |



**LES INTERVENTIONS
RÉALISÉES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

| | 2020 |
|----------------------------|------|
| Hydrocurage préventif (ml) | 50 |
| Nombre de débouchage | 15 |

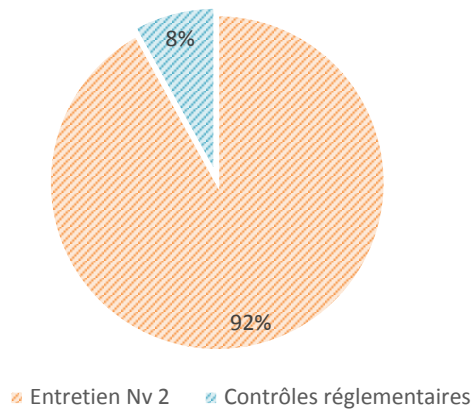




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

| | 2019 | 2020 |
|--------------------------|------|------|
| Entretien niveau 2 | 15 | 11 |
| Contrôles réglementaires | 5 | 1 |



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

| Type | 2019 | 2020 |
|-----------|------|------|
| Curatif | 12 | 11 |
| Préventif | 3 | - |

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



| Localisation | Proposition | Délai |
|---------------------|---|-------------|
| Commentaire général | Lancer une étude sur l'amélioration du stockage des boues en optimisant l'évacuation des eaux claires (mise en place d'un drain) et en redimensionnant éventuellement le silo de stockage. | Souhaitable |
| Commentaire général | La mise en place d'un groupe électrogène dans un local sécuriserait une éventuelle interruption du réseau EDF. | Souhaitable |
| Commentaire général | Redimensionner le dégrillage manuel, par un dégrillage automatique plus fin (demande DDT) | Immédiat |
| Réseaux | Entreprendre une réhabilitation des bâches abonnées pour éviter l'infiltration des eaux en période d'inondation | Immédiat |
| Commentaire général | Mise en place d'une mesure de débit en continu afin de déterminer de manière précise les volumes entrant en provenance du réseau sous vide (nécessaire pour fiabiliser la mesure lors des bilans d'autosurveillance). | Souhaitable |



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

10/05/2021

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **MARNE SEINE ESSONNE**
Département **MARNE**
Collectivité **CNE DE ORCONTE ASS**

| LIBELLE | En milliers d'Euros | Année 2019 | Année 2020 | Ecart en % |
|--|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| PRODUITS | | 90,8 | 103,3 | 13,8 |
| Exploitation du service | | 59,8 | 71,3 | |
| Collectivités et autres organismes publics (estimations) | | 31,0 | 32,0 | |
| CHARGES | | 108,2 | 100,7 | -6,9 |
| Personnel | | 32,5 | 26,3 | |
| Energie électrique | | 5,3 | 5,4 | |
| Produits de traitement | | 1,0 | | |
| Analyses | | 0,5 | 0,4 | |
| Sous-traitance, matières et fournitures | | 5,8 | 2,6 | |
| Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1) | | 0,7 | 1,0 | |
| Autres dépenses d'exploitation | | 9,3 | 7,5 | |
| - Télécommunications, poste et télégestion | | 0,5 | 0,7 | |
| - Engins et véhicules | | 8,7 | 5,2 | |
| - Informatique | | 0,9 | 0,7 | |
| - Assurances | | 0,1 | 0,2 | |
| - Locaux | | 1,0 | 1,2 | |
| - Divers | | -1,9 | -0,4 | |
| Contribution des services centraux et recherche | | 7,4 | 11,7 | |
| Collectivités et autres organismes publics (estimations) | | 31,0 | 32,0 | |
| - Part collectivité | | 30,0 | 31,0 | |
| - Autres organismes publics | | 1,0 | 1,0 | |
| Charges relatives aux renouvellements | | 14,1 | 13,5 | |
| - Pour garantie de continuité du service | | 5,0 | 4,1 | |
| - Fonds contractuel | | 9,1 | 9,4 | |
| Charges relatives investissements du domaine privé | | 0,7 | 0,4 | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | -17,4 | 2,6 | 115,0 |
| Impôt sur les Sociétés (calcul normatif) | | | 0,8 | |
| RESULTAT | | -17,4 | 1,8 | 110,2 |

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-012002 -514401 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 10/05/2021



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :





Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

| Libellé | Date de mise en service | Capacité nominale (en eq.Hab) | Nature de l'effluent | Description | Télesurveillance | Groupe électrogène | Commune |
|----------------|-------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------|---------|
| STEP d'Orconte | - | 600 | Domestique | station d'épuration | Oui | Non | ORCONTE |

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 5,726 km.

Répartition par diamètre et matériau

| Matériau | Diamètre (mm) | Longueur (ml) | Type | Fonction |
|----------|----------------|---------------|-------------|------------|
| Autres | Circulaire ? | 133,56 | Refoulement | Eaux usées |
| Autres | Circulaire 140 | 7,37 | Refoulement | Eaux usées |
| Pvc | Circulaire ? | 493,44 | Refoulement | Eaux usées |
| Pvc | Circulaire 110 | 4067,56 | Refoulement | Eaux usées |
| Pvc | Circulaire 140 | 774,47 | Refoulement | Eaux usées |
| Pvc | Circulaire 90 | 249,85 | Refoulement | Eaux usées |
| Total | | 5726,25 | | |

Les équipements de réseau

| Type d'équipement | Nombre |
|-------------------|--------|
| Vacuomètre | 2 |
| Vanne | 19 |
| Tampons | 89 |

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

| Consommation électrique en kWh | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| STEP d'Orconte | 42 855 | 51 924 | 64 264 | 45 136 | 52 719 |

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|---------|------|------|------|------|------|-----------|
| ORCONTE | 176 | 176 | 178 | 179 | 177 | -1,1% |

Les clients par commune

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|---------|------|------|------|------|------|-----------|
| ORCONTE | 176 | 176 | 178 | 179 | 177 | -1,1% |

Les volumes consommés par commune

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|---------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| ORCONTE | 11 166 | 10 206 | 11 331 | 10 672 | 10 934 | 2,5% |

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

| Commune | 2020 | Particuliers et autres | | |
|-----------------|------|--|--|--|
| | | Dont < 200 m ³ / an (tranche 1) | Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2) | Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3) |
| ORCONTE | 177 | 175 | 2 | 0 |
| Repartition (%) | - | 98,87 | 1,13 | 0 |
| Total | 177 | 175 | 2 | 0 |

Les volumes consommés par tranche

| Commune | 2020 | Particuliers et autres | | |
|--|--------|--|--|--|
| | | Dont < 200 m ³ / an (tranche 1) | Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2) | Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3) |
| ORCONTE | 10 934 | 10 423 | 511 | 0 |
| Total de la collectivité | 10 934 | 10 423 | 511 | 0 |
| Consommation moyenne par TYPE de branchement | 61,77 | 59,56 | 255,5 | 0 |



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 121 Rue Pierre Marx
à LA FERTE SOUS JOUARRE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV l'après-
midi

Téléphone : 01 77 78 80 00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 01 77 78 80 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

14

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CDC PERTHOIS BOCAGE ET DER

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Abonnement TTC | 55,00 € |
| Consommation TTC | 302,94 € |
| Total facture TTC | 357,94 € |
| | 357,94 € |

soit 0,0025 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | | | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|----------|----------|--|--|--|--------------------|----------------|
| | Numéro | Diamètre | | | | | |
| ORCONTE | | | | | | 120 | Conso. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|--|-------------|-----------------------|--|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| Collecte et traitement des eaux usées | 303,20 € HT | 333,52 € TTC | | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Communauté de Communes | | Année 2021 | | | | | | 50,00 | 10,00 |
| Consommation part Communauté de Communes | | Année 2021 | | | 120 | 2,1100 | 253,20 | | 10,00 |

| Organismes publics | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---|--------------------|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| 22,20 € HT | 24,42 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Consommation part Modernisation Réseaux - Seine-Normandie ORCONTE | | | 120 | 0,1850 | 22,20 | | 10,00 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 357,94 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 325,40 €
TVA sur les débits : 32,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 121 Rue Pierre Marx
à LA FERTE SOUS JOUARRE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV l'après-
midi

Téléphone : 01 77 78 80 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 01 77 78 80 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

14

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CDC PERTHOIS BOCAGE ET DER

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Abonnement TTC | 55,00 € |
| Consommation TTC | 302,94 € |
| Total facture TTC | 357,94 € |

soit 0,0025 €/Litre

357,94 €

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | | | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|----------|----------|--|--|--|--------------------|----------------|
| | Numéro | Diamètre | | | | | |
| ORCONTE | | | | | | 120 | Conso. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|--|-------------|-----------------------|--|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| Collecte et traitement des eaux usées | 303,20 € HT | 333,52 € TTC | | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Communauté de Communes | | Année 2020 | | | | | | 50,00 | 10,00 |
| Consommation part Communauté de Communes | | Année 2020 | | | 120 | 2,1100 | 253,20 | | 10,00 |

| Organismes publics | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---|--------------------|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| 22,20 € HT | 24,42 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Consommation part Modernisation Réseaux - Seine-Normandie ORCONTE | Année 2020 | | 120 | 0,1850 | 22,20 | | 10,00 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 357,94 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 325,40 €
TVA sur les débits : 32,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

| SAUR | | Date : 11/05/2021 | | | | | |
|---|----------------|---|------------------|---------------------|-------|-------|-------------------|
| Partenaire : CDC PERTHOIS BOCAGE ET DER | | | | | | | |
| Référence contrat : 514401/02 | | | | | | | |
| Type de contrat : Affirmage | | Type d'encaissement : Société | | | | | |
| Prix (HT) à compter du 01/01/2020 au 31/12/2020 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,043339] * Prix de base | | Redevance : Consommation part SAUR Date d'actualisation : 04/11/2019 K : 1,043339 | | | | | |
| Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix | | | | | | | |
| Formule de révision : $0.54 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0.12 \times 1771242Y / 1771242Y_{00} + 0.14 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00} + 0.2 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{00}$ K = $0.54 * \text{ICHTE-E} / \text{ICHTE-E}_0 + 0.12 * 1771246 / 1771246_0 + 0.14 * \text{TP10a2010} / \text{TP10a2010}_0 + 0.20 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$ | | | | | | | |
| Applications des indices : Valeur connue | | | | | | | |
| K intermédiaire : 1,043339 | | | | | | | |
| Valeurs de base des paramètres utilisés | | Valeurs actualisées au 01/09/2019 | | | | | |
| Indice | Valeur de base | Date application | Date publication | Réf. publication | Durée | Racc. | Valeur actualisée |
| ICHTE | 109,80000 | 01/03/2019 | 10/07/2019 | SITE INTERNET INSEE | | | 115,40000 |
| 1771242Y | 117,24000 | | | | | | 122,45810 |
| TP10A2010 | 010534766Y | 01/04/2019 | 30/08/2019 | MTPB 6045 | | 1,13 | 108,37000 |
| FSD2 | 106,80000 | 01/05/2019 | 30/08/2019 | | | | 110,80000 |
| | 126,60000 | 01/06/2019 | 02/08/2019 | MTPB 6041 | | | 129,90000 |
| | | | | | | | |



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0,54 \times (\text{CHTE} / \text{CHTE}_0 + 0,12 \times \frac{1771242Y}{1771242Y_0} + 0,14 \times \frac{TP10A2010}{TP10A2010} + 0,2 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$)

| | | | | | |
|---|--------|---|-------------------|---|--------------------|
| - | 0,54 | x | 115,4 / 109,8 | | 0,567540984 |
| - | + 0,12 | x | 122,4581 / 117,24 | + | 0,125340942 |
| - | + 0,14 | x | 110,8 / 106,8 | + | 0,145243446 |
| - | + 0,2 | x | 129,9 / 126,6 | + | 0,205213270 |
| - | | | | | 1,043338642 |

K définitif : 1,043339
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

| Critère | Tranches | | | |
|---------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Prix de base | Prix actualisé | Prix de base | Prix actualisé |
| Valeur | 3,9993 | 4,172626 | | |





Date : 11/05/2021

SAUR
Partenaire : CDC PERTHOIS BOCAGE ET DER
Référence contrat : 514401/02

Type de contrat : Affermage **Type d'encaissement : Société**

Produit : Assainissement

Prix (HT) à compter du 01/07/2018
Redevance : Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation : 20/07/2018**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

| Critère | Tranches | | Tranches | | Tranches | |
|---------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Prix de base | Prix actualisé | Prix de base | Prix actualisé | Prix de base | Prix actualisé |
| Valeur | 50,00 | | | | | |





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

| Description du contrat |
|---|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERTHOIS |
| Délégation de service public |
| Début contrat : 1 avril 2018 Fin contrat : 31 décembre 2026 |
| D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 438 hab |

| Caractéristiques techniques du service | | | |
|--|--|-------------|---------------------------|
| Libellé | | 2020 | Commentaire |
| Données clientèle | | | |
| VP.068 | Volume assujettis à l'assainissement | 10 934 | m ³ |
| VP.056 | Nombre d'abonnés total | 177 | |
| P.207 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité | 0 | € |
| VP.023 | Nombre d'inondations dans les locaux des usagers | - | |
| VP.124 | Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif | - | |
| Indicateurs de performance | | | |
| VP.046 | Nombre de points noirs | - | |
| P252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | 0 | |
| P.201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 177 | % |
| VP.228 | Densité linéaire d'abonnés | - | Calcul |
| VP.229 | Ratio habitants par abonnés | - | Calcul |
| P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession | 0 | % |
| Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 | | | |
| D204.0 | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1) | 2,98 | €TTC/m³ |



| Réseau | | | |
|---|---|--------|--|
| D202.0 | Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement | 0 | unité |
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | | | |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 73 | /120 |
| Partie A : plan des réseaux | | | |
| VP.250 | Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 | OUI | |
| VP.251 | Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux | OUI | |
| Partie B : inventaire des réseaux | | | |
| VP.252 | Existence d'un inventaire des réseaux | OUI | |
| VP.253 | Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 | 88,93% | |
| VP.254 | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux | OUI | |
| VP.255 | Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 | 100% | |
| Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux | | | |
| VP.256 | Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 | 0% | |
| VP.257 | Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées | OUI | |
| VP.258 | Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques | OUI | |
| VP.259 | Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau | NON | |
| VP.260 | Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées | OUI | |
| VP.261 | Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau | NON | |
| VP.262 | Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement | NON | |
| Consolidation | | | |
| VP.199 | Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) | 0,00 | kml |
| VP.200 | Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) | 5,73 | kml |
| VP.077 | Linéaire de réseau hors branchements (kml) | 5,73 | kml |
| Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées | | | |
| P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession | 0 | % |
| VP.140 | Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) | 0 | Selon les informations en notre possession |



| Collecte | | | |
|---|--|-----------|---|
| Conformité de la collecte des effluents | | | |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents | - | Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT. |
| VP.176 | Charge entrante en DBO5 | 4,22 | kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après |
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel | | | |
| P255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 80 | |
| VP.158 | Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) | OUI | |
| VP.159 | Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) | NON | |
| VP.160 | Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement | OUI | |
| VP.161 | Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 | OUI | |
| VP.162 | Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration | OUI | |
| VP.163 | Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur | NON | |
| VP.164 | Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur | NON | |
| VP.165 | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | NON | |
| Epuration | | | |
| P204.3 | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées | - | Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT. |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration | - | Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT. |
| Boues | | | |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | - | tMS |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | - | % |
| VP.208 | Quantité totale de boues évacuées | - | tMS Le détail par installation est présenté ci-après |
| VP.209 | Tonnage total des boues admises par une filière conforme | - | tMS Le détail par installation est présenté ci-après |
| VP.186 | Pollution collectée estimée en DBO5 | - | Kg DBO5/J |
| VP.210 | Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de | 4 | |



| | | | |
|--------|---|---|--|
| | l'autosurveillance réglementaire conformes | | |
| VP.211 | Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire | 4 | |

| Données exploitation par installation | | | |
|---------------------------------------|---|-------|--|
| STEP d'Orconte | | | |
| VP.176 | Charge entrante en DBO5 | 4,218 | |
| VP.208 | Boues évacuées en tMS | - | |
| VP.209 | Tonnage total des boues admises par une filière conforme | 0 | |
| VP.210 | Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes | 4 | |
| VP.211 | Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire | 4 | |

| Gestion financière | | | |
|---|--|--------|---|
| VP.068 | Volume facturé | 10 934 | m ³ |
| VP.185 | Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) | 99 845 | €TTC |
| Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau | | | |
| VP.119 | Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) | 0 | |
| Données CCSP | | | |
| P251.1 | Taux de débordements d'effluents chez les usagers | 0 | |
| P254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel | 100 | |
| P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| VP.182 | Encours total de la dette | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| VP.183 | Epargne brute annuelle | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1,56 | |
| P258.1 | Taux de réclamations / 1000 ab | 0 | |
| VP.003 | Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur | 0 | |
| VP.152 | Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| DC.195 | Montant financier des travaux engagés | - | Travaux SAUR + collectivité |



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

| Libellé | Code SISPEA | Valeur | Note |
|---|-------------|-----------|-----------|
| PARTIE A | | | |
| Plan du réseau | | | |
| Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements | VP.250 | OUI | 10 |
| Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements | VP.251 | OUI | 5 |
| Total Partie A : | | 15 | |
| PARTIE B | | | |
| Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage | | | |
| Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage | VP.238 | OUI | |
| Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux. | VP.240 | OUI | |
| Informations structurelles | VP.253 | 88,93% | 13 |
| Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales") | | 5,09 | |
| Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales") | | 5,726 | |
| Connaissance de l'âge des canalisations | VP.255 | 100% | 15 |
| Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales") | | 5,73 | |
| Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales") | | 5,726 | |
| Total Partie B : | | 28 | |
| PARTIE C | | | |
| Altimétrie des canalisations | VP.256 | 0% | 0 |
| Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 | | 0 | |
| Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales") | | 5,726 | |
| Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées | VP.257 | OUI | 10 |
| Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques | VP.258 | OUI | 10 |
| Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées) | VP.259 | NON | 0 |
| Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées | VP.260 | OUI | 10 |
| Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite | VP.261 | NON | 0 |
| Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux | VP.262 | | 0 |
| Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées | | NON | |
| Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées | | NON | |
| Total Partie C : | | 30 | |
| VALEUR DE L'INDICE | | 73 | |



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

| | | Valeur | Note |
|---|--------|--------|-----------|
| Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) | VP.158 | OUI | 20 |
| Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) | VP.159 | NON | 0 |
| Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement | VP.160 | OUI | 20 |
| Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations | VP.161 | OUI | 30 |
| Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations | VP.162 | OUI | 10 |
| Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur | VP.163 | NON | 0 |
| <i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | VP.164 | NON | 0 |
| <i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | VP.165 | NON | 0 |
| Note | | | 80 |





15

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

| Commune | Nombre | Type | Linéaire curé (mL) |
|--------------|-----------|---------------------------------|--------------------|
| Orconte | 1 | - | 50 |
| Orconte | 5 | Sur branchement public | - |
| Orconte | 7 | Sur réseau séparatif eaux usées | - |
| Orconte | 2 | Sur réseau unitaire | - |
| Total | 15 | | 50 |

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

| Commune | Date | Adresse |
|---------|----------|--|
| Orconte | 11/03/20 | 2 Chemin de la Croix Rouge,51300,Orconte |

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

| Commune | Date | Adresse |
|---------|----------|--|
| Orconte | 11/01/20 | 1 Rue Georges Simonin,51300,Orconte |
| Orconte | 03/02/20 | 10 Route de Matignicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 10/02/20 | 33 Route de Matignicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 17/02/20 | 51417RA00002,Réseau communal de Orconte - 5144010102 |
| Orconte | 11/03/20 | 2 Chemin de la Croix Rouge,51300,Orconte |
| Orconte | 05/04/20 | 5 Rue Denis Roche,51300,Orconte |
| Orconte | 25/04/20 | 4 Rue Denis Roche,51300,Orconte |
| Orconte | 25/04/20 | 4 Route de Matignicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 04/05/20 | 3 Route de Larzicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 05/05/20 | 3 Route de Larzicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 02/09/20 | 51417RA00002,Réseau communal de Orconte - 5144010102 |
| Orconte | 03/10/20 | 14 Route de Matignicourt,51300,Orconte |
| Orconte | 09/10/20 | 8 Rue du Capitaine Odinot,51300,Orconte |
| Orconte | 28/12/20 | 13 Rue du Capitaine Odinot,51300,Orconte |



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

| Commune | Curatif | Préventif | Total |
|---------|---------|-----------|-------|
| Orconte | 11 | 0 | 11 |

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

| Commune | Libelle Installation | Equipement | Date | Type |
|---------|----------------------|--------------------------------|----------|---------|
| Orconte | STEP d'Orconte | STEP d'Orconte | 03/01/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | STEP d'Orconte | 20/01/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Télesurveillance | 21/01/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Turbine d'aération | 27/01/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Pompe sous vide n°1 | 10/02/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Pont tournant - Clarificateur | 14/05/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | POSTE SOUS VIDE ENTREE STEP | 09/07/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | STEP d'Orconte | 20/07/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Pompe chlorure ferrique | 03/09/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | STEP d'Orconte | 28/09/20 | Curatif |
| Orconte | STEP d'Orconte | Pont tournant - Clarificateur | 08/10/20 | Curatif |

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

| Commune | Libelle installation | Equipement | Date |
|---------|----------------------|----------------|----------|
| Orconte | STEP d'Orconte | STEP d'Orconte | 15/06/20 |



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

| Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020 | | Type de Renouvellement | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2023 | 2024 | 2025 | Année de Réalisation |
|---|--------------------------------|--|------|------|-------|------|------|------|------|-------------------------|
| Regard de transfert Chemin d'Ecricienne STEP | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | 940 | | | | | | | |
| Regard de transfert N° 1 Chemin d'Ecricienne | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | 940 | | | | | | |
| Regard de transfert N° 2 Chemin d'Ecricienne | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 940 | | | | | |
| Regard de transfert N° 3 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 940 | | | | | |
| Regard de transfert N° 4 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | | 940 | | | | |
| Regard de transfert N° 5 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | | | 940 | | | |
| Regard de transfert N° 6 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | | | 940 | | | |
| Regard de transfert N° 7 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 940 | | |
| Regard de transfert N° 8 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 940 | |
| Regard de transfert N° 10 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |



| Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020 | | Type de Renouvellement | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2023 | 2024 | 2025 | Année de Réalisation |
|---|--|--|-------|--------|-------|------|------|------|------|-------------------------|
| Regard de transfert N° 11 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |
| Regard de transfert N° 12 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |
| Regard de transfert N° 13 Rue du capitaine Odinot | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |
| Regard de transfert N° 14 Rue Onésime Haniez | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |
| Regard de transfert N° 15 Rue Onésime Haniez | Contrôleur vanne de vidange | Renouvellement complet du matériel | | | 1 670 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Turbine d'aération | Renouvellement complet du matériel | | 10 600 | | | | | | 2019 |
| STEP d'Orconte | Agitateur silo | Renouvellement complet du matériel | | | 3 630 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Pompe chlorure ferrique | Renouvellement complet du matériel | 1 320 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Barres de guidage pompe de recirculation n°2 (2) | Renouvellement complet du matériel | | | 520 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Barres de guidage pompe de reprise des boues (2) | Renouvellement complet du matériel | 520 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Barre de guidage agitateur silo | Renouvellement complet du matériel | | | 990 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Pied d'assise pompe de recirculation n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | 520 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Pied d'assise pompe de reprise des boues | Renouvellement complet du matériel | 570 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Sonde niveau bas cuve sous vide | Renouvellement complet du matériel | 890 | | | | | | | |



| Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020 | | Type de Renouvellement | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2023 | 2024 | 2025 | Année de Réalisation |
|---|---|--|--------|------|-------|-------|------|------|-------|-------------------------|
| STEP d'Orconte | Sonde niveau haut cuve sous vide | Renouvellement complet du matériel | 890 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Vacuomètre poste sous vide | Renouvellement complet du matériel | 510 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Vacuostat marche poste sous vide | Renouvellement complet du matériel | 510 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Vacuostat défaut vide poste sous vide | Renouvellement complet du matériel | 510 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | 3 150 | | | | | | | 2019 |
| STEP d'Orconte | Armoire de commande STEP | Renouvellement complet du matériel | 10 980 | | | | | | | 2019 |
| STEP d'Orconte | Pompe de reprise n°1 | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 3 670 | |
| STEP d'Orconte | Pompe sous vide n°1 | Renouvellement complet du matériel | | | | 3 590 | | | | |
| STEP d'Orconte | Pompe de reprise n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 3 670 | |
| STEP d'Orconte | Pompe reprise des boues du concentrateur vers le silo | Renouvellement complet du matériel | 1 600 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Pompe recirculation n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | 1 400 | | | | | |
| STEP d'Orconte | Vanne murale sortie dégraisseur | Renouvellement complet du matériel | 680 | | | | | | | |
| STEP d'Orconte | Clapet refoulement général | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 330 | | |
| STEP d'Orconte | Clapet refoulement pompe de reprise n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 330 | | 2019 |



| Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2020 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total (€) |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
| Dotations(€) | 6 769 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 8 984 | 78 641 |

| Coefficients en Compte au : 31/12/2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|----------|----------|----------|
| Coefficient de la dotation | 1,000000 | 1,013409 | 1,043339 |
| Coefficient de report de solde | 1,000000 | 1,000000 | 1,000000 |

| Bilan financier en Compte au : 31/12/2020 | | 2018 | 2019 | 2020 | Total (€) |
|---|---------|--------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Dotation actualisée (€) | | 6 769 | 9 104 | 9 373 | 25 246 |
| Report de solde actualisé (€) | | 0 | 5 579 | - 20 913 | |
| Non Programmé au contrat | PARTIEL | 1 190 | | | 1 190 |
| | TOTAL | | 10 201 | 264 | 10 465 |
| Programmé au contrat | TOTAL | | 25 396 | | 25 396 |
| Total renouvellement(€) | | 1 190 | 35 597 | 264 | 37 051 |
| Solde(€) | | 5 579 | - 20 913 | - 11 804 | |

| Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020 | Libellé Matériel | Type Renouvellement | Date réalisation | Montant |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|------------|
| STEP d'Orconte | Pompe vide cave | Renouvellement complet du matériel | 02/01/2020 | 264 |
| Total | | | | 264 |



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA GESTION DES BOUES EN COURS DE PANDEMIE COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé





Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p> | <p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> |
| | <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> |
| | <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p> |
| Durée et maintien de la garantie | |
| <p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p> | |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|--|---------------------------------|
| <p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> | <p>6.000.000 € par sinistre</p> |
| Durée et maintien de la garantie | |
| <p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p> | |

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation Tous risques chantiers



Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929


| | |
|--|--|
| Période de validité : | du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 |
| Fonctionnement de la garantie : | L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois. |
| Biens Assurés : | Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération. |
| Etendue de la garantie : | La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat. |
| Territorialité : | Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie. |

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD


GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



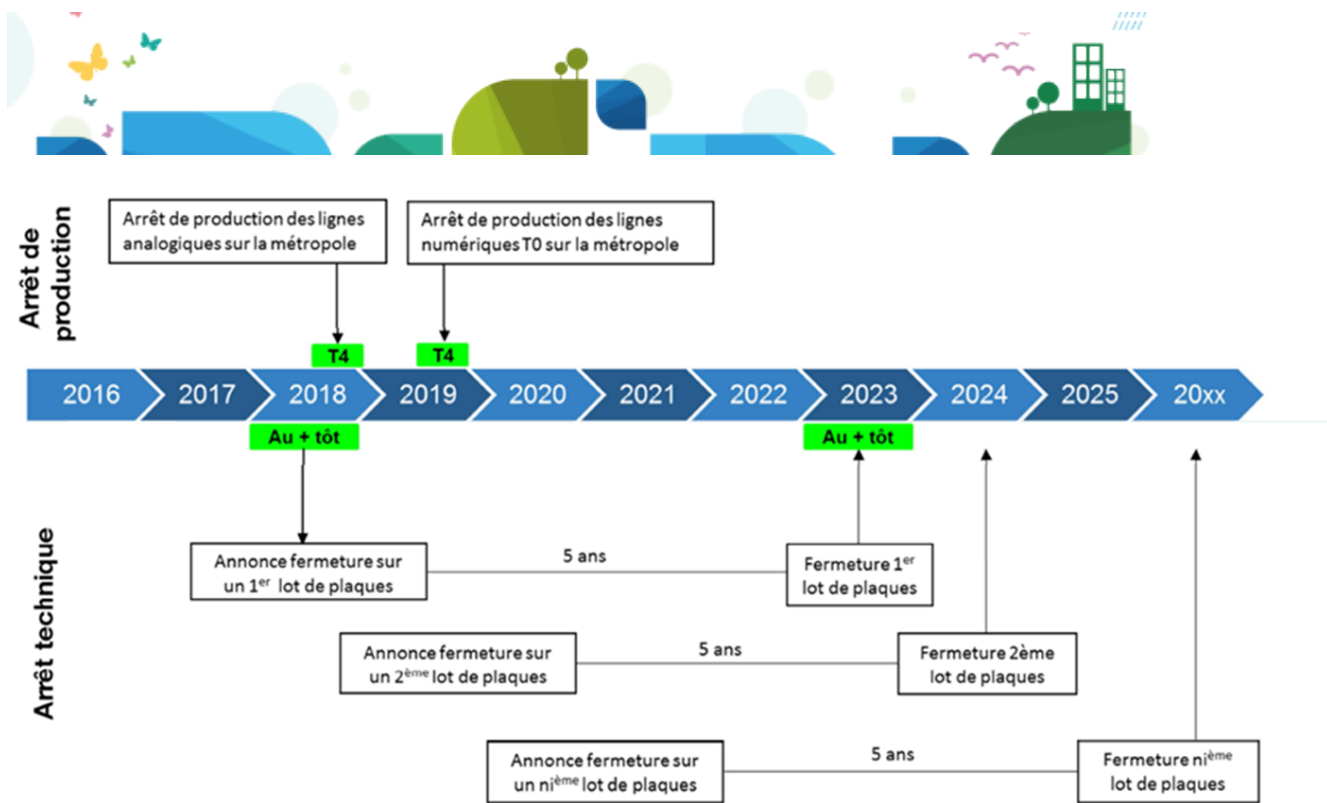
orange™, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

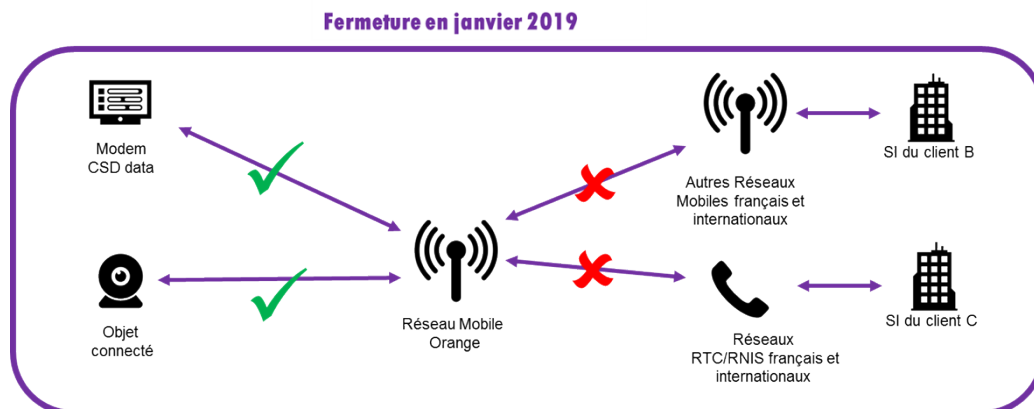
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.





Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES ET DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 69)**
 - ⇒ INSCRIPTION DU « DÉVELOPPEMENT DE LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES ET DE L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE EN REMPLACEMENT DE L'EAU POTABLE » DANS L'OBJECTIF DE PROMOTION D'UNE UTILISATION EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ;
 - ⇒ RENVOI À UN DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT POUR FIXER LES USAGES ET CONDITIONS DANS LESQUELLES LES EAUX USÉES TRAITÉES PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉES AINSI QUE LES USAGES ET BÂTIMENTS POUR LESQUELS LES EAUX DE PLUIE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES DE MANIÈRE COMPTABLE AVEC LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES EAUX ;
 - ⇒ RENVOI À UN DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION AUX NOUVEAUX IOTA À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021, AINSI QU'ÀUX IOTA EXISTANTS.
- **NOUVEAU RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF DU RETOUR AU SOL DES BOUES D'ÉPURATION ET MÉLANGES DES BOUES EN COMPOST (ARTICLE 86)**
 - ⇒ RÉÉVALUATION, AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUILLET 2021, DES NORMES APPLICABLES AUX BOUES ÉPANDUES, SEULES OU EN MÉLANGES, BRUTES OU TRANSFORMÉES, NOTAMMENT AFIN D'INTÉGRER LES MICROPOLLUANTS NOUVELLEMENT IDENTIFIÉS (MÉTAUX LOURDS, PARTICULES DE PLASTIQUE, PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, DÉTERGENTS ET RÉSIDUS PHARMACEUTIQUES, ...). CETTE RÉVISION, QUI SE MATÉRIALISERA PAR UN NOUVEL ARRÊTÉ, POURRA SE FONDER SUR LES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL « PACTE DE CONFIANCE » DE LA FRAC PRÉSIDÉ PAR M. ALAIN MAROIS.
 - ⇒ A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021, IL SERA INTERDIT DE PROCÉDER À L'ÉPANDAGE DE BOUES OU L'UTILISATION DE COMPOST QUI NE SERAIENT PAS CONFORMES AUX RÉFÉRENTIELS NORMATIFS ADOPTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.
 - ⇒ RENVOI À MESURE RÉGLEMENTAIRE POUR DÉTERMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES BOUES D'ÉPURATION POURRONT ÊTRE COMPOSTÉES, SEULES OU EN MÉLANGE AVEC DES DÉCHETS VÉGÉTAUX, AVEC COMME LIMITE QUE L'OPÉRATION DOIT PERMETTRE « D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES AGRONOMIQUES DES BOUES ». IL EN SERA DE MÊME POUR LE COMPOSTAGE DES DIGESTATS ISSUS DE LA MÉTHANISATION DES BOUES.
- **INTERDICTION DU COMPOSTAGE DE LA FFOM À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027 (ARTICLE 87) ET INTERDICTION DU BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES BIODÉCHETS, NOTAMMENT LES DÉCHETS VERTS, AFIN D'ENCOURAGER LEUR COMPOSTAGE (ARTICLE 88)**

- **Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».





ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau**

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- FUSION DES RUBRIQUES 2.1.1.0 (STATIONS D'ÉPURATION DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT OU DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) ET 2.1.2.0 (DÉVERSOIRS D'ORAGE SITUÉS SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES), AU SEIN DE LA MÊME RUBRIQUE N° 2.1.1.0 INTITULÉE « SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DESTINÉS À COLLECTER ET TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE AU SENS DE L'ARTICLE R. 2224-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » ;
- MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2.1.3.0 DÉSORMAIS INTITULÉE « ÉPANDAGE ET STOCKAGE EN VUE D'ÉPANDAGE DE BOUES PRODUITES DANS UN OU PLUSIEURS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;
- REMPLACEMENT DE LA RUBRIQUE 2.2.1.0 PAR UNE RUBRIQUE 2.2.1.0 INTITULÉE « REJET DANS LES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES SUSCEPTIBLE DE MODIFIER LE RÉGIME DES EAUX, À L'EXCLUSION DES REJETS MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE 2.1.5.0 AINSI QUE DES REJETS DES OUVRAGES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE 2.1.1.0, LA CAPACITÉ TOTALE DE REJET DE L'OUVRAGE ÉTANT SUPÉRIEURE À 2 000 M³/J OU À 5 % DU DÉBIT MOYEN INTERANNUEL DU COURS D'EAU (D) » ;
- REMPLACEMENT DES RUBRIQUES 2.2.3.0 ET 2.2.4.0 PAR UNE RUBRIQUE 2.2.3.0 INTITULÉE « REJET DANS LES EAUX DE SURFACE, À L'EXCLUSION DES REJETS RÉGLEMENTÉS AU TITRE DES AUTRES RUBRIQUES DE LA PRÉSENTE NOMENCLATURE OU DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES ANNEXÉE À L'ARTICLE R. 511-9, LE FLUX TOTAL DE POLLUTION, LE CAS ÉCHÉANT AVANT TRAITEMENT, ÉTANT SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU DE RÉFÉRENCE R1 POUR L'UN AU MOINS DES PARAMÈTRES QUI Y FIGURENT (D) » ;
- CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUBRIQUE 3.3.5.0 INTITULÉE « TRAVAUX, DÉFINIS PAR UN ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT, AYANT UNIQUEMENT POUR OBJET LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES MILIEUX AQUATIQUES, Y COMPRIS LES OUVRAGES NÉCESSAIRES À CET OBJECTIF (D) », QUI EST EXCLUSIVE DE L'APPLICATION DES AUTRES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA ET PERMETTANT DE NE SOUMETTRE QU'À DÉCLARATION ET NON À AUTORISATION LES PROJETS DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES MILIEUX AQUATIQUES DÉFINIS PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ;
- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE DÉCLARATION POUR LES IOTA (ART. 4) ;
- INSTAURATION D'UN REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DESTINÉS À COLLECTER ET TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 12 KG ET SUPÉRIEURE À 1,2 KG (ART. 5) ;
- MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ICPE N° 2716 QUI EXCLUT EXPRESSÉMENT LES « STOCKAGES EN VUE D'ÉPANDAGES DE BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE 2.1.3.0. DE LA NOMENCLATURE ANNEXÉE À L'ARTICLE R. 214-1 » (ART. 6) ;
- LE PRÉFET SERA CHARGÉ DE DÉFINIR LA LISTE DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT EN DÉTERMINANT LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT TELS QUE DÉFINIS À LA RUBRIQUE 2.1.1.0. DE LA NOMENCLATURE ANNEXÉE À L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ART. 7).

➤ **Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.





➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DÉRASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DÉSENDIGUEMENT ;
- DÉPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU COURS D'EAU OU RÉTABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020.

➤ **Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)**

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).



- **Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1er janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
- L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTÉ) ;
- DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DÈS QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DÈS LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSÉE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSÉE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**
La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.
- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.





➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.